

# INFORMATIONS UTILES

## Questions et réponses

### QUAND DOIS-JE ME RENDRE AUX URGENCES?

Le Service des Urgences est un service médical assurant une prise en charge 24h/24 (à Savigliano et Mondovì), en cas d'urgence ou d'urgence vitale, c'est-à-dire pour des situations médicales urgentes, non différables, nécessitant une prise en charge immédiate.

Il convient de se rendre aux urgences en cas de :

- symptômes aigus ou soudains ;
- aggravation rapide et significative de l'état de santé ;
- situations ne pouvant être gérées en toute sécurité en différant l'accès aux services hospitaliers.

Le Service des Urgences ne remplace pas les services de santé du territoire et n'est pas indiqué pour les problèmes de santé légers, chroniques ou non urgents, pour lesquels il est conseillé de contacter votre médecin généraliste, votre pédiatre librement choisi, le service de continuité des soins ou les cliniques locales.

### COMMENT FONCTIONNE L'ACCUEIL AUX URGENCES?

À son arrivée, le patient est pris en charge par le personnel infirmier qui procède à l'enregistrement et au triage. L'accès au service peut se faire directement ou par l'intermédiaire du service d'urgence territorial 118.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la notice qui vous a été remise lors du triage par le personnel infirmier.



### QU'EST-CE QUE LE TRIAGE ET POURQUOI EST-IL NÉCESSAIRE?

Le triage est une évaluation infirmière standardisée qui permet d'attribuer un code couleur ou numérique de priorité d'accès, en fonction de la gravité de l'état clinique du patient, indépendamment de l'ordre d'arrivée.

Le triage est nécessaire pour:

- garantir une prise en charge immédiate des patients les plus graves dont le pronostic vital est engagé
- assurer une utilisation appropriée et sécurisée des ressources médicales ;
- protéger tous les patients présents au service des urgences.

Pendant l'attente, l'état clinique des patients est surveillé et réévalué ; le code attribué peut être modifié en fonction de l'évolution de leur état.

Après le triage, un document vous sera remis indiquant : le numéro avec lequel vous serez appelé en consultation, le code couleur qui vous a été attribué, le secteur où vous serez pris en charge.

A code égal, la priorité sera donnée aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes fragiles, aux personnes en situation de handicap ou présentant des troubles psychiques.

|   |           |                     |
|---|-----------|---------------------|
| 1 | ROSSO     | EMERGENZA           |
| 2 | ARANCIONE | URGENZA             |
| 3 | AZZURRO   | URGENZA DIFFERIBILE |
| 4 | VERDE     | URGENZA MINORE      |
| 5 | BIANCO    | NON URGENZA         |

## **QUE SONT LES PARCOURS FAST-TRACK?**

Le Fast-Track est un dispositif organisationnel qui permet après le triage, dans certains cas et selon les procédures internes, d'orienter le patient directement vers un spécialiste, sans passer par la consultation du médecin urgentiste.

Ce dispositif est activé aux heures de plus forte affluence dans les services d'urgence de Savigliano et Mondovì. Il est réservé aux patients en code blanc, vert ou bleu, présentant des problèmes relevant d'une seule spécialité et non urgents, sous réserve des critères d'exclusion définis par le médecin ou l'infirmier(ère) du triage.

Les spécialités concernées sont :

- Gynécologie ;
- Ophtalmologie ;
- ORL (Oto-rhino-laryngologie) ;
- Orthopédie.

Si aucun examen supplémentaire n'est nécessaire, le patient pourra quitter l'hôpital sur décision du spécialiste.

## **COMMENT SONT PRIS EN CHARGE LES PATIENTS PÉDIATRIQUES?**

Les enfants et les adolescent jusqu'à 16 ans sont accueillis au service des urgences, soumis au triage puis pris en charge par un pédiatre de garde (Savigliano et Mondovì) ou par un médecin urgentiste (Saluzzo et Ceva)

La consultation peut avoir lieu aux urgences ou dans le service de Pédiatrie, en fonction de l'état clinique du patient et de l'organisation du service.

La sortie est toujours validée par le pédiatre, afin de garantir une prise en charge adaptée.

## **FAUT-IL PAYER LE TICKET MODÉRATEUR ?**

Pour les prises en charge classées en code blanc, un ticket de 25 € est à régler au moment de la sortie (loi n° 296/2006).

Pour de plus amples informations, consulter la notice qui vous a été remise lors du triage par l'infirmier(ère), ainsi que la notice affichée en salle d'attente.

## **PARCOURS POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE**

Le service des Urgences de l'ASL CN1 propose un parcours dédié, protégé et confidentiel pour les personnes victimes de violence.

Ce parcours inclut :

- une prise en charge spécifique ;
- le respect de la vie privée et de la sécurité ;
- l'activation du Code Rose (pour les femmes);
- une liaison avec le réseau du territoire et les Forces de l'ordre ;
- une exonération du ticket modérateur.

En cas de délits poursuivis d'office, les professionnels de santé sont tenus de transmettre un signalement à l'Autorité judiciaire, conformément à la réglementation en vigueur.



## QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES AGRESSIONS AUX URGENCES ?

Le service des Urgences est un lieu de soins et de protection pour les patients et les soignants. Toute agression verbale ou physique envers le personnel médical constitue un délit et est punie par la loi en vigueur (article 583 du code pénal – Loi n° 113/2020 – Décret-législatif n° 137/2024 (converti en loi) ).

Les services d'Urgence de l'ASLCN1 sont équipés de systèmes de vidéosurveillance, dont les enregistrements peuvent être transmis aux forces de l'ordre.

Un comportement coopératif et le respect des consignes données par le personnel contribuent à garantir la sécurité et la qualité des soins pour tous.



### NOTE FINALE

Un usage approprié des Urgences permet de garantir une prise en charge rapide des patients les plus graves et de préserver l'efficacité du service pour l'ensemble de la communauté.

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à vous adresser au personnel.

Si vous avez besoin d'un certificat médical ou d'un justificatif pour votre employeur, signalez-le au personnel administratif ou au médecin urgentiste pendant votre présence dans le service, afin d'en faciliter la délivrance.